

## SOLIDARITÉS

### ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SECRETARIAT D'ÉTAT CHARGÉ  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

*Direction générale de la cohésion sociale*

*Direction générale de l'enseignement scolaire*

#### **Circulaire interministérielle DGCS/2C/DGESCO/SG n° 2010-280 du 20 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la politique d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2010-2011**

NOR : M TSA1019548C

*Date d'application* : application immédiate.

*Catégorie* : directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.

*Résumé* : les actions d'accompagnement à la scolarité.

*Mots clés* : dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année 2010-2011 – contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) – circulaire d'orientation.

#### *Textes réglementaires :*

Circulaires interministérielles de 1998 et 2000 relatives à la mise en place d'un contrat éducatif local (CEL) ;

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Circulaire DIF/DGAS 2B/DAIC/DGESCO/DIV n° 2008-361 du 11 décembre 2008 relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ;

Circulaire n° 2010-38 du 16 mars 2010 relative à la préparation de la rentrée scolaire 2010.

#### *Références :*

Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 ;

Guide de l'accompagnement à la scolarité.

#### *Annexes :*

Annexe I. – Financement du dispositif.

Annexe II. – Remontée annuelle d'informations.

*Le ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique, le ministre de l'éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville, la secrétaire d'État chargée de la famille et de la solidarité à Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, directions régionales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames les rectrices et Messieurs les recteurs d'académie (pour information) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations, directions départementales des affaires sanitaires et sociales) ; Mesdames les inspectrices et Messieurs les inspecteurs d'académie, direc-*

*trices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale (pour information) ; Monsieur le président du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales ; Monsieur le président de la caisse centrale de la Mutualité sociale agricole ; Monsieur le directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ; Madame la directrice de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme.*

Créé en 2000, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes ont été fixés par la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de 2001, désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ces actions, qui ont lieu en dehors des temps de l'école, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire, ainsi que sur les notions de travail personnel et d'assiduité scolaire, visant à redonner confiance aux enfants et aux jeunes. Ces champs d'intervention, complémentaires, à vocation éducative, contribuent à l'épanouissement personnel de l'élève et à de meilleures chances de succès à l'école.

L'accompagnement à la scolarité permet également d'offrir un accompagnement et des conseils aux familles dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant. Il offre aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien et de médiation leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants. Dans cette dimension, les lieux d'accompagnement à la scolarité ont vocation à s'articuler avec les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents. L'accompagnateur développe des contacts aussi fréquents que possible entre l'entourage familial et les enseignants et facilite la compréhension réciproque.

Un nombre important d'associations, bien souvent de proximité, investissent leur énergie et leur savoir-faire dans cet accompagnement, notamment dans les quartiers en difficulté.

Le dispositif s'appuie sur le travail des comités départementaux lequel est partenarial, associant les services déconcentrés de l'État, les préfets de départements, les caisses d'allocations familiales et de mutualité sociale agricole, les délégués de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, les chargés de mission régionaux de l'agence nationale de lutte contre l'illettrisme, ainsi que, dans certains cas, les collectivités territoriales et les communes. Il a pour objectif de procéder à l'état des besoins et de l'offre existante, de rechercher la complémentarité entre les différents dispositifs autour de l'école et de coordonner les actions et les financements.

Ces comités proposent aux accompagnateurs des journées d'information, ainsi que des formations, organisent la réflexion collective sur les besoins spécifiques, élaborent des documents d'appui et veillent à la complémentarité des différents dispositifs couvrant le champ de l'éducation.

#### *Les principes de l'accompagnement à la scolarité*

Les actions développées dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité contribuent à l'égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Elles s'adressent aux enfants et aux jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée. Elles s'exercent dans un cadre laïc, non prosélyte, assurant la mixité des garçons et des filles, et sont ouvertes à tous sur l'ensemble du territoire.

Elles se déroulent hors du temps d'enseignement et sont distinctes de celles que l'éducation nationale met en œuvre pour les élèves en difficulté. Elles peuvent se tenir dans des locaux associatifs ou au domicile des parents et des jeunes concernés. Elles peuvent éventuellement avoir lieu dans des locaux scolaires. Les enfants nouvellement arrivés en France peuvent être soutenus dans leur scolarité par ces actions.

Par des stratégies diversifiées et une pédagogie du détour, l'accompagnement à la scolarité vise à :

- aider les jeunes à acquérir des méthodes, des approches et des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents et promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Les accompagnateurs à la scolarité mettent l'accent sur l'importance de l'assiduité à l'école, sur la régularité et l'organisation du travail personnel et sur la méthodologie. Ils encouragent le goût de la culture la plus diversifiée, l'envie d'apprendre et le plaisir de découvrir. Ils s'attachent à renforcer le sens de la scolarité et la confiance des enfants et des jeunes dans leurs capacités de réussite.

Ils veillent à faciliter les relations entre les familles et l'école, à accompagner et à aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants. Ils accordent une attention particulière aux besoins que peuvent avoir les familles immigrées ou en situation d'illettrisme. Ils s'efforcent de créer un espace d'information, de dialogue et d'écoute pour les familles.

Ils recherchent l'adhésion de l'enfant ou du jeune et celle de sa famille et prennent en compte leurs besoins.

Le nombre des accompagnateurs doit permettre un accompagnement personnalisé des enfants et des jeunes.

#### *La campagne 2010-2011*

La présente circulaire a pour objet de reconduire le dispositif des CLAS pour l'année scolaire 2010-2011, c'est-à-dire jusqu'à juin 2011, d'informer sur les modalités de son financement et de diffuser un questionnaire portant sur les remontées d'information de l'année scolaire 2009-2010.

L'accent est mis pour cette campagne sur le soutien à la parentalité, afin d'offrir aux familles un accompagnement et des conseils dans le cadre du suivi de la scolarité de leur enfant et de les soutenir dans leur dialogue avec l'école.

Avec l'expertise des partenaires qui en sont membres, les comités départementaux réaliseront un état des lieux de l'offre d'accompagnement existant dans l'environnement des établissements. Ils prendront en compte cette offre pour déterminer les actions soutenues. Ces dernières concerneront tous les élèves, y compris les lycéens. Elles porteront sur l'ensemble du cursus scolaire et incluront, dans la mesure du possible, les secteurs géographiques non couverts jusqu'à présent, notamment en zone rurale.

Comme les années précédentes, les comités départementaux veilleront à la cohérence des dispositifs d'accompagnement des élèves hors du temps scolaire, en liaison étroite avec l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, s'agissant des actions proposées dans le cadre de l'accompagnement éducatif.

Les comités départementaux se rapprocheront également des instances de pilotage départementales des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents en vue de constituer une instance unique, pour permettre :

- la réalisation conjointe et partagée des diagnostics de territoire et des états des lieux concernant les actions conduites dans les domaines proches (information des familles sur l'école dans l'accompagnement à la scolarité et actions de facilitation des relations entre les familles et l'école dans le cadre des réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents) de manière à déterminer des objectifs communs et assurer la complémentarité des actions sur le terrain ;
- l'élaboration d'un appel à projets commun au moins pour partie ;
- l'examen conjoint des projets relatifs à la facilitation des relations entre les familles et l'école ;
- la mise en commun de la réflexion sur l'animation, l'information et la formation des acteurs, ainsi que sur l'évaluation.

Pour le ministre du travail, de la solidarité  
et de la fonction publique  
et par délégation :

*Le directeur général de la cohésion sociale,*  
F. HEYRIÈS

Pour le ministre de l'éducation nationale  
et par délégation :

*Le directeur général de l'enseignement scolaire,*  
J.-M. BLANQUER

*Le secrétaire général  
du Comité interministériel des villes,*  
H. MASUREL

## ANNEXE I

### ANNEXE FINANCIÈRE

#### *Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances*

L'engagement de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances dans le dispositif CLAS est maintenu en prenant en compte l'évolution des partenariats locaux et notamment la mise en œuvre de l'accompagnement éducatif au sein de l'éducation nationale.

Les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent tout aussi bien concerner des actions individuelles se déroulant au domicile des parents que des actions collectives. Elles doivent se situer en complémentarité avec l'offre d'accompagnement à la scolarité du quartier et mettre l'accent sur l'accompagnement des parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants et/ou de facilitation des relations entre les parents et l'école.

Les crédits attribués à ces opérations provenant du programme 147 « Équité sociale et territoriale et soutien », les actions d'accompagnement à la scolarité peuvent bénéficier de financements inscrits dans les contrats urbains de cohésion sociale. Ces crédits et leur montant sont appréciés par le préfet de département, pilote de ces opérations et délégué de l'ACSé, et concernent les quartiers prioritaires en matière de politique de la ville.

Des actions CLAS peuvent s'inscrire dans la programmation d'un projet local de réussite éducative. Celles-ci ne peuvent exclusivement être mises en œuvre qu'en fonction du processus décrit ci-dessous :

- un enseignant, un autre personnel de l'éducation nationale, un travailleur social... repère un enfant en difficulté ;
- une première analyse de ses difficultés est faite en associant le chef d'établissement, le coordonnateur de réussite éducative et les parents ou tuteurs ;
- la situation de l'enfant est présentée devant l'équipe pluridisciplinaire de soutien et est débattue entre les professionnels présents ; un référent de parcours est désigné le cas échéant ;
- une action spécifique ou plusieurs actions (sont) choisie(s) et présentée(s) à l'enfant et ses parents.

#### *Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole*

La Mutualité sociale agricole reconnaît l'intérêt des CLAS dans les territoires ruraux, tant au niveau du soutien à la parentalité que de l'aide à la scolarité des enfants et des jeunes. L'implication et l'engagement financier des caisses de MSA sont décidés en fonction des axes d'action de politique familiale définis par les conseils d'administration des caisses, à partir des besoins évalués au niveau des populations agricoles (qu'elles vivent en milieu urbain ou rural) et des familles vivant dans les territoires ruraux.

Les caisses de MSA financent les CLAS sur leurs fonds propres d'action sanitaire et sociale (représentant 80 % du fonds ASS de la MSA), selon les critères qu'elles ont déterminés. Elles peuvent aussi s'engager, soit sur tout un département, soit au cas par cas, sur des territoires où il y a une présence significative ou spécifique (par exemple les populations immigrées) de ressortissants agricoles.

#### *Caisse nationale des allocations familiales*

Le financement par les caisses d'allocations familiales (CAF) des actions d'accompagnement à la scolarité se fait au moyen d'une prestation de service.

Cette prestation de service représente une prise en charge partielle des dépenses de fonctionnement des actions d'accompagnement à la scolarité menées pour des groupes de cinq à quinze enfants.

Elle est égale à 30 % du prix de revient de la fonction d'accompagnement à la scolarité dispensé pour l'année scolaire dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF). Elle est attribuée par les CAF dans la limite des crédits disponibles et fait l'objet d'une convention.

Le financement de cette prestation de service s'inscrit dans un cadre budgétaire maîtrisé et dans la limite des crédits inscrits dans la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour 2009-2012.

Pour l'année 2010, il s'élève à 23,6 millions d'euros. Pour la partie de l'année scolaire dépendant de l'exercice 2011 (janvier à juin 2011), la CNAF s'engage à maintenir son engagement dans la limite des crédits inscrits dans la COG.

ANNEXE II

L'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ  
REMONTÉE D'INFORMATIONS 2009-2010

Questionnaire à retourner pour le 29 octobre 2010  
Direction générale de la cohésion sociale  
Sous-direction de l'enfance et de la famille – bureau familles et parentalité  
mél : marie-francoise.catoni@social.gouv.fr

**1. Le comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité**

Département :

Organisme(s) qui assure(nt) le secrétariat du comité départemental de pilotage :

Nom, adresse, numéro de téléphone, mail de la personne qui suit le dossier :

–  
–  
–

Composition du comité départemental de pilotage de l'accompagnement à la scolarité (barrer les mentions inutiles ou compléter suivant le cas) :

Préfecture, inspection académique, direction départementale des affaires sanitaires et sociales, direction départementale de la jeunesse et des sports, caisse(s) d'allocations familiales, Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, Mutualité sociale agricole, communes, conseil général/communautés d'agglomération/communautés de communes, associations.

Organisation du comité départemental de pilotage :

– qui assure le pilotage du comité ? avec quelles missions ?

– qui assure l'animation du dispositif ?

Des complémentarités ont-elles été recherchées entre les dispositifs d'accompagnement des enfants et des jeunes hors temps scolaire ?

Si oui, avec :

– l'accompagnement éducatif : .....

– le REAAP : .....

– le CEL : .....

– le PRE : .....

– l'école ouverte : .....

– autre : ..... préciser : .....

**2. Fonctionnement du comité départemental**

(barrer les mentions inutiles)

Le comité est-il commun avec le comité REAAP ?	Oui	Non
Le comité effectue-t-il un diagnostic de la situation du département ?	Oui. Préciser s'il prend appui sur des diagnostics existants et indiquer lesquels	Non
Combien de fois le comité se réunit-il par an ?	Nombre de réunions ou fréquence :	
Le comité a-t-il connaissance d'actions d'accompagnement à la scolarité mises en place dans le département dans un autre cadre que celui du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Quand les collectivités locales ne font pas partie du comité départemental, sont-elles consultées lors de l'examen des projets du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Autres modalités de fonctionnement du comité de pilotage ?	Oui. Préciser	Non

### 3. Animation départementale par le comité

Le comité de pilotage utilise-t-il les outils d'animation suivants ?  
(barrer les mentions inutiles)

Réunion de lancement de campagne avec les opérateurs ?	Oui. Préciser	Non
Animation autour de la charte nationale du CLAS	Oui. Préciser	Non
Animation autour des « fiches familiales » du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Élaboration de documents ?	Oui. Préciser	Non
Organisation de journées d'informations ?	Oui. Préciser	Non
Organisation de journées de formations CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Autre type d'animation ?	Oui. Préciser	Non

### 4. Suivi et évaluation des actions par le comité de pilotage

Le comité de pilotage utilise-t-il les moyens de suivi et d'animation suivants ?  
(barrer les mentions inutiles)

Analyse du bilan des actions remis par les opérateurs ?	Oui	Non
Réunion de bilan avec les opérateurs ?	Oui	Non
Analyse du règlement intérieur de l'activité et d'autres documents afférents ?	Oui	Non
Visites sur les lieux ?	Oui, nombre de structures visitées :	Non
Élaboration d'outils d'évaluation par le comité ?	Oui. Préciser	Non
Autres moyens mobilisés par le comité départemental du CLAS ?	Oui. Préciser	Non
Nombre d'actions en 2008-2009		
Nombre d'actions en 2009-2010		

### 5. Les actions d'accompagnement à la scolarité

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT à la scolarité en 2009-2010	NOMBRE D'ACTIONS
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire urbain hors territoires prioritaires	

ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT à la scolarité en 2009-2010	NOMBRE D'ACTIONS
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural prioritaire (CUCS, éducation prioritaire)	
Nombre d'actions mises en œuvre dans le département sur le territoire rural hors territoires prioritaires	

### 6. Les opérateurs de l'accompagnement à la scolarité

(indiquer le nombre d'opérateurs correspondant à chaque catégorie proposée)

OPÉRATEURS	NOMBRE D'OPÉRATEURS
Associations locales/de quartier	
Associations affiliées à une tête de réseau nationale (hors centres sociaux)	
Centres sociaux	
Municipalités	
Autre, préciser	

### 7. Nature des intervenants de l'accompagnement à la scolarité

(Indiquer le nombre d'intervenants correspondant à chaque catégorie proposée.)

INTERVENANTS	NOMBRE D'INTERVENANTS
Intervenants rémunérés	
Intervenants bénévoles	

### 8. Les activités proposées dans l'accompagnement à la scolarité

(classer ces activités par niveau de priorité de 1 à 10 [du moins au plus prioritaire])

Aide méthodologique	
Aide aux devoirs	
Aide dans certaines disciplines	
Activités culturelles, artistiques	
Activités scientifiques, techniques	
Initiation aux outils informatiques	
Jeux éducatifs	
Accès à un centre de ressources documentaires	

Soutien à la fonction parentale	
Sorties/visites	

**9. Nombre d'enfants et de jeunes concernés pour chaque niveau scolaire par territoire**

	ÉCOLE	COLLÈGE	LYCÉE	LYCÉE professionnel
Territoire urbain prioritaire				
Territoire urbain hors prioritaire				
Territoire rural prioritaire				
Territoire rural hors prioritaire				

**10. Origine de la demande**

Les enfants sont orientés à la demande de :

(classer par ordre de priorité de 1 à 6)

Leurs parents	
Des jeunes eux-mêmes	
Des enseignants	
Des travailleurs sociaux	
Des associations	
Autre : préciser	

**11. Modalités d'implication des parents dans les actions du CLAS**

(barrer les mentions inutiles)

Réunion d'information à destination des parents	Oui	Non
Rencontres entre les accompagnateurs et les parents	Oui	Non
Rencontres des parents avec les enseignants dans le cadre du CLAS	Oui	Non
Contractualisation avec les parents	Oui	Non
Implication des parents dans les actions CLAS.	Oui. Préciser	Non
Autre	Oui. Préciser	Non



**12. Financement des actions d'accompagnement à la scolarité**

PARTENAIRES	MONTANTS DES FINANCEMENTS accompagnement à la scolarité	MONTANT DES FINANCEMENTS dédiés à la formation des intervenants
Affaires sociales		
Politique de la ville		
Jeunesse et sports		
Région		
Département		
Communes		
CAF		
Mutualité sociale agricole		
Autres :		
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-

**13. Présentez les caractéristiques d'une ou deux actions que soutient le comité de pilotage et qui vous paraissent particulièrement répondre au projet de l'accompagnement à la scolarité dans votre département**

Identification de l'association.  
Description du public visé.  
Nature de l'encadrement.  
Description de l'action.  
Moyens d'évaluation.

**14. Remarques et commentaires**